

Gex, le 08 juin 2012

12/01/EB/MLS/N°04

COMPTE-RENDU DU 04 JUIN 2012

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTS : Messieurs DUNAND, PELLETIER, GREGGIO,
Mesdames MARET, DINGEON, MOISAN, GAPIHAN (PAYAN), Adjoints.
Messieurs MARCEAU, HELLET, DANGUY, ROBBEZ, AMIOTTE,
REDIER de la VILLATTE,
Mesdames JACQUET, DECRE, COURT, MOREL-CASTERAN,
GILLET, ASSENARE, BLANCHARD, KAHNERT, CHARRE.

EXCUSES : Madame SCHULLER, Monsieur LEROY.

POUVOIRS : Monsieur PAOLI donne pouvoir à Madame MOISAN,

Monsieur BELLAMY donne pouvoir à Madame COURT,
Monsieur SICARD donne pouvoir à Madame MOREL-CASTERAN,
Madame CHAPON donne pouvoir à Monsieur ROBBEZ,
Monsieur GAVILLET donne pouvoir à Monsieur AMIOTTE.

SECRETARE : Madame MARET Yvette a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.



APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 AVRIL 2012

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Madame COURT s'est abstenue.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR : (envoyé et publié le 24 mai 2012)

Monsieur DUNAND demande au préalable, à l'examen de l'ordre du jour, aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'inscription en urgence de la question qui leur a été adressée le 1^{er} juin 2012, portant sur les modalités de concertation mises en place par le Département pour le BHNS.

Il expose que le Conseil Général nous a imposés un calendrier resserré aussi bien pour l'approbation du contrat d'axe que pour celle des modalités de concertation obligatoire pour ce type de projet d'aménagement. Les documents sur le dernier point nous ayant été adressés le 29 mai 2012, seulement.

Monsieur AMIOTTE : « Le projet de délibération n°18 inscrit en urgence se substitue-t-il au n°17 ? ».

Monsieur DUNAND : « Non, il concerne le même objet mais le point 17 porte sur l'approbation du contrat d'axe et le 18 sur les modalités de concertation.

Pour le point 17, nous vous avons remis, en début de séance, un projet de délibération dont les termes ont été modifiés ».

Le conseil municipal se prononce favorablement à l'inscription en urgence à l'ordre du jour de la question portant sur les modalités de concertation pour le BHNS mise en place par le conseil général, à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Taux d'intérêt moyen 2011 dette / établissement.

DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme,
- 2) Acquisitions des parcelles AM 27, AM 28 et AW 6 sur le territoire de la commune de Cessy appartenant à Mesdames TRAMBELLAND épouse VALLAS et ELEMENT pour la tranche n°2 – promenade du Journans
- 3) Avis sur la cession par la SEMCODA de 37 logements sis au Clos des Abeilles aux locataires,
- 4) Changement des clefs de répartition de l'ASA constituée pour l'entretien de la route forestière du Pays de Gex,
- 5) Création d'un nouveau site WEB,
- 6) Modification du règlement de formation des agents municipaux,
- 7) Modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction et attribution d'un logement de fonction au DSTA,
- 8) Appel d'offres marché de livraison et fourniture de titres restaurants,
- 9) Election d'un délégué au CAL PACT de l'Ain,
- 10) Subvention exceptionnelle au football club Cessy-Gex,
- 11) Subvention exceptionnelle au Collectif Confrontation – Section Club,
- 12) Subvention pour ravalement de façades – Propriété de Mr et Mme INCANDEL Joseph,
- 13) Dispositif de majoration des droits à construire de 30 %,
- 14) Modification de la liste des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées,
- 15) Travaux de maintenance programmés au collège Le Turet pour l'année 2012 - Avenant n°4 à la convention de mandatement du 27 janvier 2010,
- 16) Reprise de concessions au cimetière,
- 17) Bus à Haut Niveau de Service du Pays de Gex –contrat d'axe - acceptation et choix du parcours sur le territoire communal,
- 18) Modalités de concertation de la population : BHNS (Bus à Haut Niveau de Service).

COMMISSIONS :

- 1) Comptes-rendus des commissions urbanisme du 18 avril 2012 et 22 mai 2012 présentés par Madame DINGEON,
- 2) Compte-rendu de la commission voirie-bâtiment-transports du 24 avril 2012 présenté par Monsieur PELLETIER.
- 3) Compte-rendu de la commission scolaire élargie du 10 mai 2012 présenté par Monsieur BELLAMY.

QUESTIONS DIVERSES :

- ◆ Lecture des décisions :
 - ✓ Rénovation des plages et des vestiaires de la piscine municipale,
 - ✓ Nettoyage et hygiénisation des ventilations des 9 bâtiments communaux,
 - ✓ Convention avec l'Entreprise d'Insertion des Jeunes de l'Ain,
 - ✓ Construction d'une structure artificielle d'escalade à l'espace Perdtemps,
 - ✓ Fourniture – dépose et pose de matériel de gymnastique au gymnase du Turet,
 - ✓ Avenant n°1 – création d'un nouveau site WEB pour la ville de Gex,
 - ✓ Création d'une voie nouvelle et d'un giratoire entre la rue de Rogeland et la RD 1005,
 - ✓ Tarifs du camping – saison 2012,
 - ✓ Convention avec l'association départementale de la protection civile de l'Ain concernant la fête de la musique le 21 juin 2012,
 - ✓ Retrait de fonds provenant de la vente de Pré Journans et de Pré Bataillard,
 - ✓ Tarifs du camping – saison 2012,
 - ✓ Contrat concernant la prestation musicale par l'orchestre Jean-Pierre LORENZI le 13 juillet 2012.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

TAUX D'INTERET MOYEN 2011 DETTE/ETABLISSEMENT

Monsieur DUNAND précise que les taux moyens présentés et calculés par Monsieur AMIOTTE sont erronés (tableau page 118 : CA répartition de la dette par prêteur). Il faut considérer trois choses :

- la dette figurant dans le tableau est celle au 31 décembre donc, sont intégrés les emprunts réalisés au cours de l'année, qui n'ont pas forcément donné lieu au paiement d'intérêts en 2011. Il y a un emprunt de 2.000.000,00 € réalisés auprès de la Caisse d'Epargne qui n'a pas donné lieu en 2011 (voir page 120 – Emprunt Turet) au paiement d'intérêts. Le taux moyen des intérêts sur la base de ce tableau, pour la Caisse d'Epargne doit donc être calculé sur 3.097.726,15 € et non 5.097.726,15 € (puisque ce montant inclus les 2 M€ qui n'ont donné lieu à aucun intérêt en 2011, puisque versés le 25 décembre 2011), auxquels il faut ajouter les 208.482,24 € de capital remboursé au cours de l'année 2011.

- Les intérêts se rapportent au capital du au 1^{er} janvier 2011 et non au 31 décembre 2011.

- D'autre part, concernant le CLF, il convient de rappeler que nous avons remboursés par anticipation cinq emprunts en 2011 pour lesquels les intérêts n'ont été payés que jusqu'à la date de remboursement par anticipation. Dans le calcul effectué, ces intérêts sont considérés réglés pour l'année entière, rapporté à un capital restant diminué du montant total du remboursement anticipé. Donc, pour rétablir les choses de la manière la plus cohérente possible, sachant que ceci demeure, cependant, approximatif pour déterminer un taux moyen, étant donné qu'il y a des échéances infra annuelles, il me semble logique de retirer le montant du capital remboursé en 2011 et les intérêts se rapportant à ces contrats, du montant des intérêts payés en 2011.

L'encours de la dette se rapportant aux emprunts remboursés par anticipation au CLF au cours de 2011 s'élevait à 792.579,04 € au 31 décembre 2010. Les intérêts échus payés en 2011 s'élevaient à 4.206,27 €.

Afin de rétablir des choses comparables,

Les intérêts de la dette en 2011 sont appliqués à la dette au 31 décembre 2011, auxquels on ajoute le capital remboursé en 2011 diminué de l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2011 des emprunts remboursés par anticipation au cours de 2011, soit :

$5.167.674,04 + (1.299.256,17 - 792.279,04) = 5.674.671,17$ € pour le capital

Et

$195.119,13 - 4.206,97 = 190.912,16$ € pour les intérêts CLF.

- Pour le CLF les intérêts de la dette 2011 ($195.119,13 - 4.206,97 = 190.912,16$ €) sont appliqués à la dette au 31 décembre 2011, 5.167.674,04 €, à laquelle il convient de rajouter l'annuité en capital remboursé en 2011, réduite des 792.579,04 € remboursés par anticipation, soit 5.674.671,17 €.

Les taux d'intérêts moyens sont donc :

	Dette au 31/12/2011	Dette remboursée en 2012	Dette au 01/01/2011	Intérêts 2011	Taux moyen
CREDIT AGRICOLE	587.579,41 €	48.045,13 €	635.624,54 €	19.945,88 €	3,14 %
CREDIT LOCAL DE FRANCE	5.167.674,04 €	506.997,13 €	5.674.671,17 €	190.912,16 €	3,36 %
CAISSE D'EPARGNE	3.097.726,15 €	208.482,24 €	3.306.208,39 €	120.848,06 €	3,66 %

Monsieur BLEAUT : « En fait, pour faire simple, il y a 2M€ d'emprunts contractés le 25 décembre 2011 auprès de la Caisse d'Épargne qui n'ont pas donné lieu à paiement d'intérêts en 2011. Les frais financiers sont donc à rapporter à : 3.306.208,39 € et non à 5.097.726,14 € comme l'a fait Monsieur AMIOTTE. Les taux moyens des trois établissements sont donc situés entre 3,14 % et 3,66 %.

I. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Un arrêté du 12 novembre 2010 a modifié les critères de classement des offices de tourisme.

Actuellement, l'office de tourisme de Gex est classé en 2^{ème} catégorie.

Pour maintenir ce classement, il faut se soumettre à des conditions plus contraignantes. Augmentation des services à la population touristique en incluant les normes d'accessibilités.

Ceci se traduit par des investissements de la commune pour fournir à l'office de tourisme des locaux adaptés aux exigences réglementaires et un financement supplémentaire.

INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE

- Mise en place de panneaux signalétiques supplémentaires,
- Augmentation de l'espace attribué au chalet. Récupération du sous-sol occupé par PGPA. Cet espace devra être aménagé en bureau, une boutique devra y être aménagée,
- Réaménagement de la banque d'accueil,
- Mise en place d'un espace WIFI,
- Mise aux normes de sécurité de l'ensemble du bâtiment.

FONCTIONNEMENT :

Accueil : les horaires d'ouverture doivent être amplifiés.

Actuellement : ouvert toute l'année du lundi au samedi. Fermé le dimanche et les jours fériés, sauf le 14 juillet et le 15 août.

Pour maintenir son classement, il doit désormais être ouvert le dimanche.

Il est proposé d'ouvrir 25 dimanches/an, ceci engage une dépense supplémentaire en personnel de 12.100 € compte-tenu de la convention collective des offices de tourisme.

Formation des personnels : renforcer l'éventail des langues.

Communication : revoir les supports de communication, refonte du site internet à la charge de l'office de tourisme.

Pour maintenir le classement, un financement supplémentaire de 15.000 € serait donc nécessaire, ceci porterait la subvention attribuée en 2012 à 129.000 €.

Les travaux d'aménagement des locaux ne sont pas prévus dans cette somme, ils devraient être chiffrés par les services techniques.

• **REMARQUES :**

Madame KAHNERT : « Il serait intéressant de connaître la somme totale nécessaire au classement en catégorie II de l'office de tourisme ».

Monsieur DUNAND : « Il y a effectivement, un certain nombre d'investissement qui portent sur la mise au norme de l'installation électrique et l'accessibilité des locaux. Le montant en a été estimé à 5.000 € par les services techniques.

Notre office de tourisme est de taille modeste, certains critères pour obtenir le classement sont relativement difficiles à atteindre ».

Monsieur DANGUY demande si ces équipements ne peuvent faire l'objet d'une demande de subvention ?

Monsieur DUNAND : « L'octroi de subventions est réduit, limité dans tous les domaines ».

DELIBERATION

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME

VU la note de synthèse,

VU l'arrêté du 12 novembre 2010 notifiant le classement des offices de tourisme,

CONSIDERANT :

- que pour maintenir son classement actuel l'office de tourisme doit répondre à un certain nombre de critères se rapportant à la signalisation (label), la communication (support et site internet), d'accueil du public (extension des plages d'ouverture le dimanche),

- que ces exigences nécessitent l'engagement de dépenses de fonctionnement supplémentaires,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle en 2012 d'un montant de 15.000 € à l'office de tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15.000 € à l'office de tourisme.

II. ACQUISITIONS DES PARCELLES AM 27, AM 28 ET AW 6 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CESSY APPARTENANT À MESDAMES TRAMBELLAND ÉPOUSE VALLAS ET ELEMENT POUR LA TRANCHE N°2 – PROMENADE DU JOURNANS

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le 16 mai 2011, nous avons décidé d'acquérir les parcelles sises aux abords du Journans, entre le pont et la rue de la Poudrière, pour la réalisation de la continuité de la promenade du Journans.

Il s'agissait des parcelles AM 27, AM 28 situées à Gex et AW 6 située à Cessy d'une contenance respective de 1.922, 5.938 et 2.539 m².

Le prix de cession avait été fixé à 30.897,00 €, en accord avec les propriétaires.

Pour des raisons fiscales, ceux-ci ont accepté de ramener ce montant à 29.990,00 €.

- **REMARQUES :**

Madame KAHNERT : « Quelles sont les raisons fiscales conduisant à cette proposition ? »

Monsieur DUNAND : « Certes, cela ne nous concerne pas, mais la commune y trouve un bénéfice dans la mesure où elle acquiert ces terrains pour un coût légèrement inférieur. Il s'agit de l'imposition des plus values qui s'appliquent au-delà de 30.000 € ».

◆ **DÉLIBÉRATION**

ACQUISITIONS DES PARCELLES AM 27, AM 28 ET AW 6 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CESSY APPARTENANT À MESDAMES TRAMBELLAND ÉPOUSE VALLAS ET ELEMENT POUR LA TRANCHE N°2 – PROMENADE DU JOURNANS

VU la délibération du 16 mai 2011,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT :

- que l'acquisition des parcelles AM 27 et 28 d'une superficie respective de 1.922 m² et de 5.838 m², sises sur le territoire communal de Gex et AW 6 d'une superficie de 2.539 m², sise sur le territoire de la commune de Cessy, permettra de poursuivre la réalisation de la promenade du Journans,

- que les propriétaires Madame TRAMBELLAND épouse VALLAS pour et Madame ELEMENT ont accepté de ramener le prix de cession consenti de 30.897,00 € à 29.990,00 €,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier la délibération du 16 mai 2011 pour tenir compte de cette nouvelle proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acquérir les parcelles précitées pour un montant de 29.990,00 €.

III. AVIS SUR LA CESSION PAR LA SEMCODA DE 37 LOGEMENTS SIS AU CLOS DES ABEILLES AUX LOCATAIRES

◆ **NOTE DE SYNTHÈSE**

Le 19 juillet 2010, la commune avait émis un avis favorable à la cession par SEMCODA de 44 logements sur 81 sis au clos des Abeilles n° 377/431/443.

Le 28 février 2012, la SEMCODA a sollicité la commune pour la cession de 37 logements supplémentaires sis au clos des Abeilles n° 229/283/294.

Prix de vente : les logements précédemment vendus, l'ont été au prix de 1.700 € le m² pour un locataire occupant.

La SEMCODA attend l'avis des domaines.

Les emprunts contractés pour la réalisation de ces équipements seront remboursés, selon la lettre adressée par la SEMCODA, annuellement de la quote part des logements vendus.

Le logement ne peut être vendu qu'à son locataire. Toutefois, sur la demande de celui-ci, il peut être cédé à son conjoint ou à ses ascendants ou descendants sous certaines conditions financières.

Si le logement est vacant, il doit être offert en priorité à l'ensemble des locataires des logements de l'organisme dans le département, à défaut d'acquéreur prioritaire, il peut être vendu à toute personne physique, une collectivité locale ou un groupement de collectivités locales, à un autre organisme HLM.

Si l'acquéreur souhaite revendre son logement dans les 5 ans, il est tenu d'en informer le bailleur.

S'il revend dans cette période, l'acquéreur reverse à l'organisme d'HLM une somme égale à la différence entre le prix de vente et le prix d'acquisition. Cette somme ne peut excéder l'écart entre l'évaluation faite par le service des domaines lors de l'acquisition et le prix de vente.

En cas de cession d'un élément du patrimoine immobilier, la fraction correspondante des emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de l'immeuble auquel appartient le logement est immédiatement exigible.

Toutefois, l'organisme bailleur d'origine peut continuer à rembourser, selon l'échéancier initialement prévu, les prêts comportant une aide de l'Etat, sous réserve que le remboursement demeure garanti sauf si la vente est effectuée en faveur d'un organisme HLM sous certaines conditions.

Il est précisé que les logements vendus dans ces conditions sont comptabilisés dans les logements sociaux durant 5 ans après leur vente.

Il vous est proposé d'émettre un avis sur la demande du bailleur.

- **REMARQUES :**

Monsieur DUNAND : « A propos de cette délibération, je voudrais faire remarquer que s'il y a un aspect positif en terme d'accession à la propriété et de mixité dans les ensembles, cette autorisation de vente a des conséquences sur l'accomplissement à terme de nos obligations de taux de logements sociaux et sur les possibilités d'attribution.

Je note, également, la volonté de l'ensemble des bailleurs sociaux de revendre les logements de leurs parcs, notamment les plus anciens ».

Monsieur REDIER de la VILLATTE : « Le problème c'est que les bailleurs sociaux disposent de moins en moins de fond propre. Ils rencontrent donc des difficultés pour financer les besoins en logements sociaux nouveaux. L'intérêt ce serait qu'ils reconstruisent à Gex ».

◆ DÉLIBÉRATION

AVIS SUR LA CESSIION PAR LA SEMCODA DE 37 LOGEMENTS SIS AU CLOS DES ABEILLES AUX LOCATAIRES

VU le code de la construction, article L443-7 et suivants,

VU la demande de la SEMCODA du 28 février 2012 sollicitant l'avis de la commune pour la cession aux locataires occupants de 37 logements, sis au 229/283 et 294 rue des Abattoirs « Clos des Abeilles »,

VU les renseignements complémentaires fournis par la SEMCODA le 04 avril 2012,

VU la délibération de la commune du 19 juillet 2010, se prononçant favorablement à la cession de 44 logements sis au 377/431 et 443 rue des Abattoirs « Clos des Abeilles »,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT :

- que les conditions de vente s'effectueront dans les conditions prévues aux articles L 443-7 et suivants du code de la construction,

- que le prix de vente des logements sera déterminé au regard de l'avis des services des domaines,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la cession de 37 logements sis au 229/283 et 294 rue des Abattoirs « Clos des Abeilles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la cession de 37 logements sis au 229/283 et 294 rue des Abattoirs « Clos des Abeilles ».

IV. CHANGEMENT DES CLEFS DE REPARTITION DE L'ASA CONSTITUEE POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE FORESTIERE DU PAYS DE GEX

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le 14 décembre 2011, les délégués des communes participant à la création d'une ASA ont décidé de modifier les clefs de répartition des dépenses, aussi bien pour les travaux que pour l'assistance au montage du dossier de création de l'ASA, confié à l'ONF.

Cette modification est faite suite à une demande de la commune de Thoiry qui souhaite que les routes d'accès soient prises en compte par rapport aux autres communes utilisatrices de ces « montées ».

Pour la commune de Gex, ceci représente une diminution de la participation étant donné qu'elle dispose de 1300 mètres de montées d'accès pris en compte.

La participation est ainsi ramenée de 11,45 % à 10 %.

- **REMARQUES :**

Monsieur AMIOTTE : « Monsieur GAVILLET se demande où l'on en est sur la réflexion et que, dans ce cadre, il serait judicieux de prévoir le dégagement de certaines places pour mettre en valeur des points de vue intéressants ».

Monsieur DUNAND : « Nous ferons part de ces remarques à nos interlocuteurs, mais il convient de rappeler qu'en premier lieu c'est une route destinée à l'exploitation forestière.

En l'espèce, il s'agit de la constitution de l'ASA. L'objectif, une fois qu'elle sera constituée, étant de réaliser 60.000 € de travaux/an d'entretien ».

◆ **DÉLIBÉRATION**

CHANGEMENT DES CLEFS DE REPARTITION DE L'ASA CONSTITUEE POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE FORESTIERE DU PAYS DE GEX

VU la note de synthèse,

VU la délibération du 31 mai 2010,

VU le tableau de la nouvelle répartition des dépenses entre les communes s'appliquant pour le montage du dossier de création de l'ASA et les travaux,

CONSIDERANT que cette nouvelle clef de répartition des dépenses est consécutive à la prise en compte des montées permettant l'accès à la route forestière,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la nouvelle clef de répartition conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la nouvelle clef de répartition.

V. CREATION D'UN NOUVEAU SITE WEB

◆ **NOTE DE SYNTHÈSE**

Compte tenu de la volonté de la collectivité de développer l'administration en ligne et du vieillissement du site Web « ville-gex.fr », une consultation sous forme de procédure adaptée a été engagée pour la création d'un nouveau site Web.

Par décision DEC-68 du 23 décembre 2011, Monsieur le Maire a décidé de confier la réalisation du nouveau site Web à la société INTUITIV TECHNOLOGY.

Il convient dès lors de mettre au rebut, pour obsolescence, l'ancien site Web en le sortant de l'inventaire.

◆ **DÉLIBÉRATION**

CREATION D'UN NOUVEAU SITE WEB

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT qu'obligation est faite aux collectivités territoriales de tenir à jour l'inventaire des biens immobilisés.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réformer le bien suivant :

« Site internet Mairie »
numéro d'inventaire : 000525
Valeur nette comptable = 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à sortir de l'inventaire le bien désigné ci-dessus, pour obsolescence.

VI. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La loi du 19 février 2007, concernant la réforme de la Fonction Publique Territoriale, redéfinit le paysage de la formation professionnelle, qui repose désormais sur le principe de formation « tout au long de la vie ».

Le règlement de formation a pour objectif de présenter le cadre légal et réglementaire de la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale et de préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation au sein de la mairie de Gex.

Le règlement de formation de la collectivité a été approuvé par délibération du 15 mars 2011.

Il convient cependant de faire évoluer ce document, afin de tenir compte des demandes de formation de longue durée, dans une double perspective :

- ✚ répondre aux obligations réglementaires de la collectivité en matière de formation professionnelle des agents,
- ✚ assurer la continuité du service public.

Aussi est-il proposé l'addenda suivant :

- une seule formation de ce type accordée, à la fois et par service,
- priorité donnée, au sein du service, à l'agent le plus ancien dans la collectivité.

• REMARQUES :

Monsieur DUNAND : « Il ne s'agit pas de refuser les formations, l'effort est louable et intéressant pour la collectivité. Il s'agit simplement d'échelonner celle-ci dans le temps ; afin de ne pas paralyser, du fait de formations lourdes simultanées, l'activité des services ».

Monsieur AMIOTTE : « Nous sommes d'accord sur le premier point, mais pas sur le second, nous ne voyons pas l'intérêt de financer la formation de dinosaures, il faut plutôt former les jeunes ».

Monsieur DUNAND : « Ça se défend, comme notre proposition d'ailleurs. Il ne faut pas perdre de vue que l'on demande aux gens de travailler plus longtemps, donc la nécessité de se former pour les plus anciens n'est pas à négliger, elle est nécessaire. On ne peut avoir ce discours et refuser les formations, l'expérience est aussi un plus.

Je souligne que ces propositions ont été soumises au personnel et acceptées lors du dernier Comité Technique Paritaire ».

◆ **DÉLIBÉRATION**

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX

VU la loi 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation professionnelle des agents de la FPT, modifiée par la loi du 19 février 2007,

VU le décret 2007-1845 du 29 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la délibération du 15 mars 2011 approuvant le règlement de formation des agents municipaux,

VU l'avis du CTP du 26 avril 2012,

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT que le règlement de formation a pour objet de définir les modalités pratiques encadrant le suivi des actions de formations par les agents de la commune de Gex,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la modification du règlement de formation des agents municipaux. (cf. pièce jointe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification du règlement de formation des agents municipaux.

Madame KAHNERT, Messieurs AMIOTTE et GAVILLET se sont abstenus.

VII. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BENEFCIANT D'UN LOGEMENT DE FONCTION ET ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AU DSTA

◆ **NOTE DE SYNTHÈSE**

La loi 90-1067 du 28/11/1990 stipule en son article 21 que : « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, par la collectivité ou l'établissement concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. »

Il existe 2 possibilités d'attribution de logement de fonction :

- ✓ par nécessité absolue de service, un logement « nu » peut être attribué à un fonctionnaire territorial lorsque cette mise à disposition est la condition indispensable pour que l'intéressé puisse accomplir normalement son service. La gratuité peut être étendue aux prestations accessoires.
- ✓ par utilité de service, lorsque le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service, il est octroyé moyennant le paiement d'une redevance (déduction faite d'abattements tenant compte des sujétions liées aux conditions d'utilisation du logement), les charges locatives et les fluides restant à la charge du concessionnaire.

L'objet de la présente délibération est de mettre à jour la liste des emplois concernés par ces dispositions et d'attribuer un logement de fonction par utilité de service au directeur adjoint des services techniques.

◆ **DÉLIBÉRATION**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BÉNÉFICIAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION ET ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AU DSTA

VU la loi 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi 90-1067 du 28/11/1990 modifiée, fixant les règles d'attribution des logements de fonctions concédés aux agents communaux.

VU le code des Domaines de l'Etat

VU la délibération du Conseil Municipal du 15/12/1997 fixant la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction.

VU la note de synthèse

CONSIDÉRANT que la modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction s'avère nécessaire suite au recrutement d'un directeur adjoint des services techniques.

CONSIDÉRANT que cette proposition de modification, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, nécessite l'approbation du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer un logement pour utilité de service au directeur adjoint des services techniques pour assurer le bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction joint en annexe.
- d'attribuer un logement pour utilité de service au directeur adjoint des services techniques pour assurer le bon fonctionnement des services, moyennant une redevance calculée conformément aux dispositions fixées par le code des Domaines de l'Etat, les charges locatives et les fluides restant à la charge du concessionnaire.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les propositions ci-dessus.

VIII. APPEL D'OFFRES MARCHE LIVRAISON ET FOURNITURE DE TITRES RESTAURANTS

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Une procédure de consultation formalisée a été lancée en application du code des marchés publics pour la livraison et la fourniture des titres restaurant pour les agents communaux, mesure d'action sociale déjà en vigueur dans la collectivité.

La valeur faciale d'un titre est de 6€ se décomposant comme suit :

- ✓ 3,60 € à la charge de la collectivité,
- ✓ 2,40 € à la charge de l'agent.

L'objectif de cette mise en concurrence est la réduction des frais de gestion inhérents à ce type de prestation.

En France, seules, 4 sociétés sont habilitées par la Commission Nationale des titres restaurant à délivrer des titres.

Au cours de cette consultation, la collectivité a souhaité modifier les critères de sélection des offres pour plus de pertinence. Un avis rectificatif à l'appel d'offre initial a été publié dans la voix de l'Ain et au BOAMP. Chaque candidat ayant retiré le DCE en a été tenu informé par mail.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 mai 2012.

2 entreprises ont répondu :

- ✓ Natixis intertitres (chèques de table)
- ✓ Edenred SAS (tickets restaurant)

Lors de l'analyse des offres, la commission a éliminé celle de la société Natixis au motif que cette offre ne répondait pas aux critères de jugement contenus dans l'avis rectificatif.

Considérant l'instruction du 28 août 2001 pour l'application des marchés publics : « *Le fait qu'une seule offre ait été reçue n'implique pas que la procédure soit déclarée infructueuse ; l'offre, si elle est acceptable et économiquement avantageuse, peut être retenue.* »

Aussi, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de la société Edenred : valeur faciale et frais de gestion pour 1 titre = 6,00 €.

◆ DÉLIBÉRATION

APPEL D'OFFRES MARCHE LIVRAISON ET FOURNITURE DE TITRES RESTAURANTS

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis public d'appel à la concurrence paru dans le BOAMP en date du 10 mars 2012 et dans le journal la voix de l'Ain, le 08 mars 2012,

VU l'avis public d'appel à la concurrence rectificatif paru dans le BOAMP en date du 23 mars 2012 et dans le journal la voix de l'Ain, le 21 mars 2012,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 04 mai 2012,

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT les offres reçues en mairie et les critères d'attribution du règlement de consultation,

CONSIDERANT que la société Edenred a présenté la seule offre valable,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer le marché pour la livraison et la fourniture des titres restaurant pour les agents communaux à la société Edenred et de l'autoriser à signer le marché à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le marché pour la livraison et la fourniture des titres restaurant pour les agents communaux à la société Edenred pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et tout document se rapportant à ce dossier.

IX. ELECTION D'UN DELEGUE AU CAL PACT DE L'AIN

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La commune de Gex est représentée au sein du CAL PACT de L'AIN par Madame MOISAN, ce mandat arrive à échéance le 31 mai 2012, sa durée est de trois ans.

Il vous est donc proposé de désigner un nouveau représentant.

◆ DÉLIBÉRATION

ELECTION D'UN DELEGUE AU CAL PACT DE L'AIN

VU la note de synthèse,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un membre du conseil municipal pour siéger au sein du CAL PACT de L'AIN.

SONT CANDIDATS :

- Madame MOISAN Monique
- Monsieur GAVILLET Philippe

Nombre de conseillers en exercice	: 29
Nombre de conseillers présents	: 22
Nombre de bulletins nuls	: 01
Nombre de suffrages exprimés	: 26

ONT OBTENU :

- Madame MOISAN Monique	: 22 voix
- Monsieur GAVILLET Philippe	: 04 voix

Madame MOISAN Monique ayant obtenu la majorité des voix est désignée en tant que membre au sein du CAL PACT de L'AIN.

X. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOOTBALL CLUB CESSY-GEX

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le 09 juin prochain, le football club Cessy-Gex va organiser la journée départementale U7 sur le site de Chauvilly.

Lors de cette journée 800 enfants ainsi qu'une centaine de bénévoles seront accueillis.

L'organisation de cette manifestation, non prévue dans le budget prévisionnel de l'association, engendre des coûts importants, notamment les locations d'un chapiteau et de WC publics.

Il vous est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association Football Club Cessy-Gex.

◆ DÉLIBÉRATION

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOOTBALL CLUB CESSY-GEX

VU la note de synthèse,

VU le budget 2012,

CONSIDÉRANT les frais supplémentaires engendrés pour l'organisation de la journée départementale U7 le 09 juin prochain sur le site de Chauvilly, non prévus au budget prévisionnel de l'association Football Club Cessy-Gex,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association Football Club Cessy-Gex.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association Football Club Cessy-Gex.

XI. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLECTIF CONFRONTATION – SECTION CLUB

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

En 2011, a été créé le collectif confrontation – section club, dont les activités concernent la photographie et plus spécifiquement des sorties avec initiation, du prêt de matériel photographique, des initiations aux membres juniors ou encore des aides matérielles à l'exposition des membres junior et sénior.

Afin d'assurer le lancement de la section club, le collectif confrontation a fait une demande de subvention à la commune pour l'achat de matériel divers afin d'assurer les tirages photo, les expositions ou autres actions du club (achat de cadres, de consommables, imprimante A3, matériel de projection pour conférences...). Ce matériel servira à l'ensemble des membres du club.

• REMARQUES :

Monsieur DUNAND souligne que Monsieur BELLAMY, adjoint aux affaires culturelles, souhaite aider cette organisation, dans l'objectif d'implanter cette manifestation et diversifier ainsi les offres culturelles à Gex.

Monsieur AMIOTTE « La dénomination de l'association est surprenante ! »

Monsieur DUNAND : « Je vous l'accorde ! »

Monsieur DANGUY : « Cette association pourrait-elle participer au volet photographique de la commune en tant que personne « ressources » ? »

Madame MOISAN : « Elle a déjà participé en prêtant des photos pour les vœux du maire et le repas des anciens ».

◆ DÉLIBÉRATION

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLECTIF CONFRONTATION – SECTION CLUB

VU la note de synthèse,

VU la demande de l'association,

VU le budget 2012,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'existence sur Gex d'un club de photographie permettant la multiplicité de l'offre d'activités culturelles et artistiques sur la commune,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Collectif Confrontation – section club, dans le cadre de la mise en place du club et pour financer les frais de matériel y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3.000 € à Collectif Confrontation – section club.

XII. SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADES – PROPRIETE DE MR ET MME INCANDEL JOSEPH

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 14 juin 2004, la commune a arrêté les modalités d'attribution des subventions pour le ravalement des façades du centre ville.

Rappel, le taux de subvention est fixé à 10% du montant des devis TTC présentés, avec un plafond de 765 € actualisé suivant l'indice du coût de la construction (référence de l'indice du 2^{ème} trimestre de 2003 valeur 1181,75), indice connu à ce jour : 1508,50 soit + 27,65 %, ce qui porte le montant de la subvention maximum à 976,52 €. Ce montant s'appliquera pour toutes demandes durant l'année 2011.

Il vous est proposé de délibéré sur l'attribution de la subvention sollicité par :

Madame et Monsieur INCANDEL Joseph et Helen, propriétaires de la maison située au 82 rue du Commerce, qui ont réalisé en 2011 des travaux d'un montant de 10 826.41 € TTC. Le montant alloué sera de 976.52 €.

◆ DÉLIBÉRATION

SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADES – PROPRIETE DE MR ET MME INCANDEL JOSEPH

VU la délibération du 14 juin 2004 et du règlement s'y rattachant,

VU la délibération du 14 mars 2011,

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT que les travaux réalisés en 2011 par Madame et Monsieur INCANDEL Joseph et Helen, propriétaires de la maison située au 82 rue du Commerce, pour un montant de 10 826.41 € TTC, rentrent dans le cadre prévu par le règlement d'attribution des subventions pour ravalement de façades,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 976.52 € à Madame et Monsieur INCANDEL Joseph et Helen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser la subvention de 976.52 € à Madame et Monsieur INCANDEL Joseph et Helen.

XIII. DISPOSITIF DE MAJORATION DES DROITS À CONSTRUIRE DE 30 %

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La loi n°2012-376 du 20 mars 2012 permet de majorer pour la construction ou l'agrandissement de logements, les droits à construire de 30 % pendant une durée de trois ans dans les communes couvertes par un plan local d'urbanisme.

L'objectif de la loi consiste à relancer l'offre de logement, en facilitant l'agrandissement de logements existants et la production de nouveaux logements mais également de favoriser la densification en réduisant la consommation foncière.

Le nouvel article L.123-1-11-1 du Code de l'urbanisme prévoit une participation du public, à travers la mise à disposition d'une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 % sur le territoire de la commune. Le public dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations à compter de la mise à disposition de cette note.

A l'issue de la mise à disposition de la note d'information le maire présente la synthèse des observations du public au conseil municipal.

La majoration est applicable huit jours après la date de la séance du conseil municipal au cours de laquelle a été présenté le rapport et au plus tard à l'expiration d'un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la loi, sauf si le conseil municipal décide, à l'issue de cette présentation, qu'elle ne s'applique pas sur tout ou partie du territoire de la commune ou s'il adopte la délibération prévue au sixième alinéa de l'article L.123-1-11. Cet article permet à une collectivité d'autoriser un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols qui peut être inférieur ou égale à 30 %.

Les modalités de la consultation du public, du recueil et de la conservation de ses observations sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette consultation.

Elles peuvent prendre la forme d'une mise en ligne du dossier de consultation ou d'une présentation au cours d'une réunion publique.

Le montage du dossier et la rédaction de la note d'information seront confiés au bureau d'étude AUM.

- **REMARQUES :**

Monsieur REDIER de la VILLATTE : « Il ne faudra pas écarter un débat sur ce point, il sera nécessaire au sein du conseil municipal ».

Madame DINGEON : « Il y aura un débat au terme de la concertation ».

Monsieur DUNAND : « Monsieur REDIER, il s'agit bien d'un débat sur l'augmentation de 30 % non sur la concertation ? »

Monsieur REDIER de la VILLATTE : « Bien sûr ! »

Monsieur AMIOTTE : « Il est clair que l'on ne peut concevoir une augmentation de 30 % de la capacité à construire sur l'ensemble du territoire communal. Il faut voir pour certains secteurs ».

Monsieur DUNAND : « Il semble qu'il y ait un consensus sur la concertation et la vision des choses. Il est vrai que nous avons beaucoup travaillé et arrêté un certain nombre de choses au PLU.

Nous verrons donc le moment venu sur la base des remarques de la population puisque c'est l'objet de la concertation.

Nous avons déjà intégré des majorations pour les constructions BBC et le logement social ».

◆ DÉLIBÉRATION

DISPOSITIF DE MAJORATION DES DROITS À CONSTRUIRE DE 30 %

VU la loi n°2012-376 du 20 mars 2012,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.123-1-11-1,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2011 approuvant la 4^{ème} révision du Plan Local d'urbanisme,

VU l'avis de la Commission « urbanisme » du 22 mai 2012,

CONSIDÉRANT que la concertation revêtira la forme suivante :

- ✚ Un affichage de l'avis de mise à disposition de la note d'information sur les panneaux communaux tout au long de la procédure;
- ✚ Une insertion de l'avis aux annonces légales d'un journal diffusé dans le département ;
- ✚ Une information dans le bulletin municipal;
- ✚ La mise en ligne de la note d'information sur le site Internet de la ville ;
- ✚ Un registre accompagné du projet de note d'information et des orientations sera mis à disposition du public afin de recueillir ses observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE :

- **De prescrire** le montage du dossier et la note d'information concernant le dispositif de majoration des droits à construire;
- **De mettre en œuvre** la mise à disposition auprès du public de la note d'information concernant la majoration des droits à construire.
- **D'approuver** les modalités de concertation qui revêtiront la forme suivante :
 - Un affichage de l'avis de mise à disposition de la note d'information sur les panneaux communaux tout au long de la procédure;
 - Une insertion de l'avis aux annonces légales d'un journal diffusé dans le département ;
 - Une information dans le bulletin municipal;
 - La mise en ligne de la note d'information sur le site Internet de la ville ;
 - Un registre accompagné du projet de note d'information et des orientations sera mis à disposition du public afin de recueillir ses observations.

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la consultation dans le cadre du dispositif visant à la majoration des droits à construire;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

XIV. MODIFICATION DE LA LISTE DES BIENS MEUBLES CONSIDÉRÉS COMME VALEURS IMMOBILISÉES

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le receveur municipal n'accepte plus depuis cette année, la prise en compte l'achat direct des guirlandes lumineuses en investissement du fait qu'elles ne font pas partie de la liste des biens meubles considérés comme valeur immobilisée et du montant inférieur à 500€ TTC.

Cependant certaines acquisitions d'un montant inférieur à 500 € TTC peuvent être imputées en section d'investissement si elles présentent un certain caractère de durabilité.

Il vous est demandé de délibérer pour inclure dans la liste des biens meubles les guirlandes lumineuses d'un montant inférieur à 500 €.

◆ DÉLIBÉRATION

MODIFICATION DE LA LISTE DES BIENS MEUBLES CONSIDÉRÉS COMME VALEURS IMMOBILISÉES

VU la note de synthèse,

VU la nomenclature M14,

VU la circulaire n°NOR INT BO 2000 59C du 26/02/2002, relative à la nomenclature actualisée des biens meubles,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'inscrire dans la liste des biens meubles l'acquisition des guirlandes lumineuses d'un montant inférieur à 500 €, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'inscrire dans la liste des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées l'achat de guirlandes lumineuses même inférieures à 500 € TTC.

XV. TRAVAUX DE MAINTENANCE PROGRAMMÉS AU COLLÈGE LE TURET POUR L'ANNÉE 2012 - AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE MANDATEMENT DU 27 JANVIER 2010

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil général nous a transmis un avenant n°4 à la convention de mandatement pour la réalisation des travaux de maintenance programmée pour le collège Le Turet pour l'année 2012.

Ces travaux concernent :

Liaison fibre optique entre SEGPA et Collège pour 10 000 € TTC

Cette opération est financée intégralement par le département.

Ces travaux sont à inscrire au budget en dépense et recette.

◆ **DÉLIBÉRATION**

TRAVAUX DE MAINTENANCE PROGRAMMÉS AU COLLÈGE LE TURET POUR L'ANNÉE 2012 - AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE MANDATEMENT DU 27 JANVIER 2010

VU la note de synthèse,

VU l'avis favorable de la commission travaux en date du 29 mai 2012,

VU la délibération du 14 décembre 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mandatement pour les travaux de maintenance dans les collèges,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la réalisation des travaux suivants :

Liaison fibre optique entre SEGPA et Collège pour 10 000 € TTC

Ces travaux sont financés intégralement par le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus.

XVI. REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE

◆ **NOTE DE SYNTHÈSE**

Madame CHINA, titulaire de plusieurs concessions au cimetière communal, du fait de succession, souhaite restituer trois concessions à la commune.

Au vu des dates d'acquisition et de la restitution de celles-ci par Madame CHINA ou ses ascendants, le reliquat des sommes à lui rembourser s'élève à 120 €. La nouvelle concession qu'elle souhaite acquérir s'élève à 315 € (prix d'une concession 2 places trentenaire).

Les concessions reprises par la commune seront libérées de toute occupation.

◆ **DÉLIBÉRATION**

REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE

VU la note de synthèse,

VU la demande de Madame CHINA en date du 10 mai 2012, concernant la reprise par la commune des concessions D16, D17 et D19,

CONSIDERANT que Madame CHINA s'est engagée à libérer les concessions précitées de toute occupation,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la reprise des concessions concernées et de l'autoriser à rembourser à Madame CHINA le montant du prix des concessions prorata temporis. La somme remboursée s'élèvera à 120 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de reprendre les concessions ci-dessus.

- **DECIDE** de rembourser à Madame CHINA le montant du prix des concessions prorata temporis, soit 120 €.

XVII. BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE DU PAYS DE GEX –CONTRAT D'AXE - ACCEPTATION ET CHOIX DU PARCOURS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Les deux projets de transport en commun à l'étude par le Département sur le territoire du Pays de Gex (prolongement du tramway jusqu'à Saint-Genis-Pouilly et mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service de Gex à Ferney-Voltaire) doivent répondre à deux enjeux :

- 1) améliorer l'accès à l'agglomération de Genève,
- 2) favoriser une meilleure articulation entre les transports en commun et l'urbanisation des secteurs desservis.

La décision d'initier une démarche de contrat d'axe sur ces deux projets de transport portés par le Département de l'Ain a été prise par l'Assemblée départementale lors de la session d'octobre 2011.

L'objectif d'un contrat d'axe est d'inscrire ces projets de transport dans un processus de construction territoriale partagée par les différents acteurs de l'aménagement du territoire, afin d'optimiser leur efficacité économique et sociale. Cet outil permettra également d'apporter des garanties aux différents cofinanceurs sur la cohérence des politiques publiques.

En effet, l'efficacité et la réussite d'un projet de transport dépend de sa qualité d'insertion dans le tissu urbain et des capacités de l'organisation urbaine à accueillir ces infrastructures et à optimiser leur exploitation.

Pour garantir l'indispensable cohérence entre urbanisme et transports, les collectivités compétentes à mobiliser sont:

- le Département de l'Ain pour ses compétences transport, voirie départementale et aménagement du territoire,
- la CCPG pour ses compétences en planification stratégique (SCOT) et en aménagement,
- les Communes pour leurs compétences en planification réglementaire (PLU) et urbanisme opérationnel.

Le contrat d'axe est donc une démarche négociée entre le Département et les collectivités locales : la CCPG, les communes traversées par le BHNS (Gex, Cessy, Segny, Ornex, Ferney-Voltaire).

Le contrat d'axe doit permettre de définir les efforts et les engagements partagés pour atteindre les objectifs concernant :

- la mise en œuvre d'une offre de transport performante ;
- la requalification et l'aménagement des espaces publics de qualité ;
- le développement de l'urbanisation autour des lignes de transport.

Chaque acteur s'engage sur ses domaines de compétences :

- Le Département de l'Ain sur le projet de transport : réalisation de l'infrastructure, niveau de l'offre TC,
- Les Communes et la CCPG sur les moyens de favoriser la densité urbaine autour des arrêts TC et d'optimiser l'accès aux stations.

Cette démarche novatrice et partenariale, qui vise à mettre en adéquation l'offre et la demande de mobilité en s'appuyant sur la coordination de l'action publique, a été menée conjointement sur le projet de prolongement du tramway et de mise en place du BHNS. Cette construction partenariale s'est concrétisée lors des différents comités de pilotage (COPIL) :

- le COPIL de lancement du 26 octobre 2011,
- le COPIL de présentation du diagnostic territorial du 18 janvier 2012,
- le COPIL de validation du scénario de développement retenu du 25 avril 2012.

Ce partenariat a permis de faire coïncider les offres de transport avec un scénario de développement urbain fondé sur les projections démographiques du SCOT qui, dans le cadre des réflexions sur sa révision, s'appuie sur un scénario dit « fonctionnel » pour une croissance démographique de l'ordre de 25 000 habitants pour l'ensemble du Pays de Gex d'ici 2030.

Le document de contrat d'axe annexé, présente la démarche et décline les engagements respectifs sur l'offre de service, les mesures d'accompagnement urbain nécessaires, les conditions de portage financier et de mise en œuvre.

Le Département s'engage sur l'offre de transport

Pour le BHNS en 2017 sur l'axe RD 1005 de Gex à Ferney-Voltaire :

- l'aménagement progressif de sections en site propre pour sortir le bus (actuelle ligne F) de la congestion routière et pour fiabiliser le temps de parcours de la ligne,
- la réalisation de 15 stations pour conforter la couverture territoriale actuelle,
- une double exploitation express et desserte locale:
 - o l'exploitation en ligne express entre Gex-centre et Cornavin (Gex-centre, Cessy-centre, Segny-centre, Maconnex, Ornex-centre, Ferney-avenue du Jura, Ferney-place du Jura),
 - o l'exploitation en desserte locale par Gex ZAC, Gex Charpak, Gex-Vertes Campagnes, les Hauts de Cessy et Cessy-Moralay,
 - o le doublement de l'offre entre Ferney-Voltaire et Cornavin,

- une fréquence de 5 bus/heure aux heures de pointe entre Cessy-centre et Cornavin,
- un temps de parcours fiabilisé à 18–20 mn entre Gex-centre et la douane,
- la réalisation de P+R (parking + relais), à Journans (Cessy), à Ferney-Voltaire, ainsi qu'un complémentaire éventuel sur Gex ZAC

La CCPG et les Communes s'engagent sur les mesures d'accompagnement urbain

Pour optimiser le service de transport et la localisation des points d'arrêt, il est nécessaire de structurer l'urbanisation selon cette offre. La croissance urbaine doit donc être concentrée dans les zones d'influence du TC et les opérations urbaines doivent y être suffisamment denses. Ainsi, les mesures d'accompagnement assurées par les collectivités sont :

- La concentration de 100 % de la croissance urbaine à venir dans un fuseau de 500 mètres de part et d'autre de l'infrastructure de transport : pour les 5 communes concernées par le BHNS, cela correspond à une augmentation de la population de 6 400 habitants à l'horizon 2017 (sur la base du scénario « fonctionnel ») ;
- Un objectif de densité urbaine de :
 - o 90 logements par hectare pour toute nouvelle opération d'urbanisation sur les communes de Ferney-Voltaire, Gex ;
 - o 60 logements par hectare pour les autres communes.

Pour atteindre son efficacité optimale, l'exploitation des TC doit bénéficier d'un accès facile aux stations, notamment par les piétons qui en seront les principaux utilisateurs. En effet il s'avère que 70% des usagers d'un transport en commun se rendent à pied à la station.

Il convient donc de garantir un accès rapide et privilégié en modes doux aux stations. Les cheminements devront être directs, attractifs et sécurisés. Cette incitation à l'usage des modes doux devra s'accompagner d'une politique de communication et de sensibilisation, et une politique visant la limitation de l'usage de la voiture.

Ainsi, les mesures d'accompagnement assurées par les collectivités sont :

- une organisation optimale des rabattements modes doux en direction des stations par la mise en œuvre du Plan intercommunal de mobilité durable,
- une limitation au stationnement automobile sur le territoire des communes à :
 - o 1,5 places de stationnement en aérien par logement dans un rayon de 400 mètres autour des stations ;
 - o 2 places en aérien sur le reste du territoire.

Les conditions de financement de l'ensemble des aménagements sont répartis entre les partenaires

Les principes de la répartition des charges financières sont les suivants :

- Le Département prend en charge :
 - les études d'insertion de l'infrastructure du BHNS de façade à façade ;
 - la réalisation de la plateforme technique du BHNS et de la chaussée ;

- la réalisation des aménagements fonctionnels contigus à la plateforme ;
 - la restitution fonctionnelle d'espaces publics concernés par les travaux de l'infrastructure.
- Les Communes et la CCPG prennent en charge, selon leurs champs de compétences :
- tous les aménagements qualitatifs des espaces publics.
- Pour les P+R :

La répartition des charges de financement de la réalisation des P+R sera à établir sur la base des résultats des études d'Avant Projet (AVP) et au gré des opportunités de leurs aménagements et de la réalisation des projets urbains contigus partagés.

La réussite de la démarche ne se limite pas à la signature du contrat. Il est nécessaire de mettre en place un dispositif d'animation

Il sera ainsi créé un comité de suivi du contrat d'axe qui aura pour rôle de suivre la mise en œuvre du projet de BHNS et la mise en place effective des aménagements d'espaces publics. Il s'agira également de s'assurer de la cohérence des documents d'urbanisme et des projets urbains avec les objectifs fixés par le contrat d'axe.

Ce comité de suivi sera composé d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour chaque partenaire du Département.

Missions

Le COPIL constituera une instance de concertation et d'arbitrage qui aura pour mission de suivre :

- l'avancement de la définition du projet de transport ;
- la réalisation des travaux et de la mise en œuvre du BHNS ;
- la mise en œuvre d'études complémentaires nécessaires, concernant notamment la question des rabattements bus ;
- l'établissement de propositions concernant le financement de projets d'accompagnement (P+R, lignes de rabattements) ;
- la mise en cohérence des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) avec les termes du contrat d'axe ;
- le suivi de la conception et de la réalisation des projets urbains significatifs.

• **REMARQUES** :

Madame DINGEON souhaite compléter les présentations. Ceci nous conduira :

- à augmenter la densité de logements aux abords des arrêts dans un rayon de 500 m de part et d'autre de la ligne (90 logements/ha pour toute nouvelle opération),
- à l'utilisation de modes de transports doux et sécurisés.

Actuellement, au centre de la commune il y a 98 logements/ha. Dans le rayon de 500 m 55 logements/ha pour donner une idée par rapport aux 90 logements demandés ».

Monsieur AMIOTTE : « La délibération 18 se substitue-t-elle à la délibération 17 ? Nous constatons que la concertation de la population que nous demandons ci-dessous pour la délibération 17 est en effet mise en place logiquement par le Conseil Général dans la délibération 18.

Délibération 17 : Bus à Haut Niveau de Service du Pays de Gex – contrat d'axe - acceptation et choix du parcours sur le territoire communal

Nous demandons un double vote pour cette délibération.

Pour ce qui est du projet de BHNS du Pays de Gex, nous ne pouvons qu'être satisfaits de cette initiative et du travail effectué, même si la mise en place de voies en sites propres pour les autobus aurait dû être prévue il y a plus de 10 ans, avant que les bordures de l'ex-Nationale et des Départementales soient garnies en continu de bâtiments commerciaux. La saturation des routes du Pays de Gex à certaines heures de la journée est une éclatante démonstration de l'échec de la politique routière des décennies précédentes.

Par contre, cette délibération aurait dû suivre une présentation publique afin de recueillir les opinions des citoyens, et une présentation du projet en Conseil, d'autant plus que certaines cartes du document sont totalement illisibles, même avec une loupe. L'envoi du document sous forme numérique économiserait du papier (certaines pages ne comportent que 3 lignes !) et permettrait de zoomer les cartes pour les rendre lisibles.

Nous sommes favorables au contrat d'axe sur la mise en place d'un BHNS sur la RD 1005.

Mais nous sommes contre les remarques assorties à la délibération qui portent sur le choix de trajet du bus dans notre commune. Nous pensons que le BHNS doit passer par le centre ville comme préconisé par l'étude, en rendant la rue de Genève en sens unique dans le sens entrée de Ville. Le bus repartirait par l'avenue de Belle Ferme. Le projet d'aménagement de la place du Jura, en accord avec le projet du BHNS et non l'inverse. Notamment en prévoyant, dès maintenant, un couloir à bus sur l'avenue des Alpes et l'avenue de la Gare et un emplacement du parking P+R. le Conseil Général financera-t-il en totalité les dessertes locales ?

Il serait bon de connaître une estimation des frais de mise en place du BHNS pour notre commune, de même que l'échéancier.

Si ces deux points de délibération (contrat d'axe et choix de parcours) ne sont pas disjoints, nous voterons donc contre la délibération 17 qui d'ailleurs n'a pas été discutée en commission au préalable.

La délibération 18 : nous sommes bien sûr pour les modalités de concertation de la population : BHNS proposées par le Conseil Général ».

Monsieur REDIER de la VILLATTE : « Une question pratique mais qui a son importance. Page 22, des questions soumises au conseil municipal, il est indiqué :

- « une fréquence de 5 bus/heure aux heures de pointe entre Cessy-centre et Cornavin »,
- « Un temps de parcours fiabilisé à 18-20 mn entre Gex-Centre et la douane ».

Il y a, sur ce point, quelques imprécisions. Est-ce un « bug » ou bien y aura-t-il des navettes qui nous conduiront à Cessy ?

Par ailleurs, nous subissons la pression suisse ou l'influence urbanistique.

On choisit le bus par idéologie en fonction du discours ambiant. On construit une ville et une urbanisation sur ces bases là.

C'est une aberration, on construit des villes à 90 logements/ha, ça pose question par rapport au SCOT, par rapport à une ville qui se construit autour des axes de communication comme les banlieues.

On fait les choses à l'envers, on construit la ville autour d'une ligne de bus, c'est une démarche intellectuelle aberrante.

Nous voterons donc contre ce projet ».

Monsieur DANGUY : « On va augmenter le déficit. Il faut absolument supprimer les bus articulés, peu pratiques : difficultés de circulation, peu sécurés, rallongeant le temps de desserte (52 minutes pour se rendre à Cornavin). Des bus simples permettraient de mieux circuler, plus rapidement et donc d'augmenter la fréquentation. Le bus articulé n'est jamais à l'heure et rencontre des difficultés pour s'arrêter ».

Monsieur DUNAND : « Le projet a été examiné en commission le 29 mai 2012 ».

Madame MOISAN : « Je suis à peu près d'accord avec Monsieur DANGUY, mais je voudrais rajouter que je ne vois pas comment l'on fera passer des bus articulés au Bourg-d'en-Haut ? Je demande à voir ! On va mettre des bus, les navettes pour repartir en arrière, donc, moralité on ira plus vite à Cessy-centre à pied que d'aller à l'Aiglette et revenir en arrière ensuite pour aller au Bourg-d'en-Haut ! »

Monsieur AMIOTTE : « Au sujet du parking relais à Journans, à Cessy, à Ferney, ainsi qu'un éventuel à Gex, ce n'est pas clair. Il est essentiel qu'il y ait un parking près du centre ».

Madame KAHNERT : « Le projet de délibération indique, vu l'avis de la commission du 29 mai 2012, je ne l'ai pas vu ! »

Monsieur DUNAND : « C'est passé à la commission du 29 mai 2012 avec quand même un bémol, puisqu'on vous a transmis les documents dans l'urgence, qui ont été modifiés dans la forme.

Y-a-t-il d'autres remarques ? Non. On va essayer de faire la synthèse de tout cela.

Sur la forme :

Ce sont des délibérations très difficiles à scinder, à malaxer, en effet vous savez que toutes les communes reçoivent un modèle et qu'elles doivent toutes délibérer à peu près dans le même sens pour que le projet soit adopté. C'est d'ailleurs pour cela que l'on a modifié le point 17.

La rédaction précédente posait un problème d'acceptation de la commune, puisqu'on liait son acceptation à des conditions impératives qui étaient le passage de ce bus par le contournement et le maintien de Gex-Hôpital en arrêt.

Lors du vote il faudra rester dans le cadre du projet.

Je comprends tout à fait les positions, les remarques faites par les conseillers municipaux sont de bon sens et pertinentes. Elles marquent l'importance et l'intérêt du projet.

Cette délibération est importante. Toutes ces remarques auront à être discutées dans l'élaboration de l'avant projet, lorsque l'on abordera les détails, même si sur les grandes lignes nous sommes obligés de partir sur une certaine base.

Je suis d'accord sur la qualité du document difficilement exploitable pour appréhender le sujet, surtout si l'on n'a pas suivi de près le sujet.

Cependant, je voudrais que chacun ait conscience de l'essentiel, qui est une avancée significative sur l'évolution des transports dans le Pays de Gex. Il y a une volonté générale de tous les acteurs, une ligne directrice, des financements : 30 M€, c'est ce qu'il faut retenir, même si pour l'urbanisation on a fait les choses à l'envers.

On a quand même la chance, à Gex, d'avoir par le contournement, l'avenue des Alpes, des espaces calibrés permettant le passage de cette ligne à proximité des espaces qui vont naturellement être urbanisés, sans pour autant créer de catastrophes urbanistiques. Il faut aussi considérer que de plus en plus de personnes viendront s'installer à Gex avec une vision urbaine des choses et n'auront plus de véhicules ».

Monsieur REDIER de la VILLATTE : « Excusez-moi, mais le paradoxe c'est que malgré ces démarches pour le transport, avec l'augmentation de la population, on demeurera dans les mêmes temps de trajet ».

Monsieur DUNAND : « Mais qu'est ce que ça serait si on restait comme actuellement ? On est certes contraint sur la RD 1005, mais il faut agir maintenant, avancer, ça ne sera pas parfait jusqu'au bout sur un sujet aussi lourd et complexe, on aura des déconvenues sur l'arrêt d'ici, l'arrêt de là... ».

Ce que l'on doit retenir à ce stade c'est l'importance de marquer enfin un tracé et la volonté de remettre en place des transports en commun de qualité pour répondre à la demande d'usagers en constante augmentation.

L'essentiel c'est donc de marquer notre approbation sur la mise en place de ce bus.

Quant aux remarques de Monsieur REDIER, vous avez raison, mais il y a longtemps que l'on n'a pas été dans le sens qu'il aurait fallu, sans vouloir incriminer nos prédécesseurs, car la volonté n'étant pas facile à unifier, il n'y avait pas la Communauté de Communes.

Je crois qu'il y a une volonté ».

Monsieur HELLET : « Lorsque le projet sera en place, y aura-t-il des couloirs ? »

Monsieur DUNAND : « Le projet c'est ça, mettre en œuvre les aménagements permettant de fluidifier les transports. Une partie sera mise en site propre, mais en tenant compte de l'existant ».

Monsieur DANGUY : « Il faudra aussi prendre en compte, au niveau des parkings, les véhicules qui descendent du Jura ».

Monsieur DUNAND : « C'est un vrai phénomène de plus en plus prégnant. Je propose de passer au vote, il faudra ensuite faire un gros travail en commission pour finaliser le projet ».

◆ **DÉLIBÉRATION**

BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE DU PAYS DE GEX –CONTRAT D'AXE - ACCEPTATION ET CHOIX DU PARCOURS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

VU la note de synthèse,

VU l'avis de la commission travaux en date du 29 mai 2012,

VU le contrat d'axe annexé à la présente,

CONSIDERANT :

- que la mise en service d'un bus à haut niveau de service entre Gex et Ferney et des aménagements l'accompagnant permettra :

- 1- améliorer l'accès à l'agglomération de Genève,
- 2- favoriser une meilleure articulation entre les transports en commun et l'urbanisation des secteurs desservis.

CONSIDERANT :

- que le projet prévoit la traversée de Gex par l'avenue de Genève et l'avenue de la Gare,

- la création d'une desserte locale depuis la ZA de l'Aiglette jusqu'à Tougin.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au contrat d'axe sur la mise en place d'un BHNS sur la RD 1005 assorti des remarques suivantes :

- l'élaboration à venir de l'avant projet devra intégrer le souhait de la commune de Gex de voir passer le parcours du BHNS entre Ferney et Gex ; par l'avenue des Alpes depuis la ZA de l'Aiglette avec un arrêt à l'ancienne gare puis avenue de Belleferme, giratoire du Martinet et non par l'avenue de la Gare et la rue de Genève, en cohérence avec le projet d'aménagement du centre ville en cours d'élaboration,

- en insistant sur le fait que la desserte locale par Gex ZAC, Gex Charpak, Gex Haut, Gex-Vertes Campagnes, Gex Tougin-Hôpital sera prise en charge par le Conseil Général.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable au contrat d'axe sur la mise en place d'un BHNS sur la RD 1005 assorti des remarques suivantes :

- l'élaboration à venir de l'avant projet devra intégrer le souhait de la commune de Gex de voir passer le parcours du BHNS entre Ferney et Gex ; par l'avenue des Alpes depuis la ZA de l'Aiglette avec un arrêt à l'ancienne gare puis avenue de Belleferme, giratoire du Martinet et non par l'avenue de la Gare et la rue de Genève, en cohérence avec le projet d'aménagement du centre ville en cours d'élaboration,

- en insistant sur le fait que la desserte locale par Gex ZAC, Gex Charpak, Gex Haut, Gex-Vertes Campagnes, sera prise en charge par le Conseil Général.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce contrat d'axe.

Mesdames KAHNERT, CHARRE, Messieurs GAVILLET (procuration), AMIOTTE et REDIER de la VILLATTE ont voté contre.

XVIII. MODALITES DE CONCERTATION DE LA POPULATION : BHNS (BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE)

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Lors du Comité de Pilotage du 25 avril 2012, les études préliminaires relatives au projet de création d'une ligne de Bus à haut niveau de Service (BHNS) entre la ville de Gex et la douane de Ferney-Voltaire, dont le Département de l'Ain est Maître d'Ouvrage, ont été présentées aux communes concernées.

Les objectifs poursuivis par ce projet sont décrits dans le document de contrat d'axe joint, soumis à l'approbation du conseil municipal.

La poursuite des études nécessite que soit organisée la concertation de la population. Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, préalablement au lancement de la concertation par le Maître d'Ouvrage, les communes doivent délibérer sur les modalités mises en place.

Le Conseil Général nous a adressé, le 29 mai 2012, un modèle de délibération sur les modalités de concertation que le Département de l'Ain mettra en œuvre du 30 août au 05 octobre 2012. Pour permettre le respect du planning, il souhaite une délibération avant le 04 juillet 2012.

Nous vous proposons d'inscrire cette question en urgence au conseil municipal du 04 juin 2012.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'inscription à l'ordre du jour de cette question selon la procédure d'urgence et sur les modalités de concertation proposées par le Département.

◆ **DÉLIBÉRATION**

MODALITES DE CONCERTATION DE LA POPULATION : BHNS (BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE)

VU la note de synthèse,

VU le projet du Département de créer une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la Ville de Gex et la douane de Ferney-Voltaire,

VU la délibération du Conseil Général de l'Ain du 24 octobre 2011 autorisant Monsieur le Président à lancer la formalisation d'un contrat d'axe sur le projet de transport du BHNS,

VU la délibération du Conseil Général de l'Ain du 24 octobre 2011 de donner délégation à la Commission Permanente pour définir les modalités de concertation sur ce projet au titre de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme,

VU l'évolution des études, en particulier l'approbation des études préliminaires qui proposent une offre de transport telle que présentée aux Communes concernées et à la Communauté de Communes du Pays de Gex lors du Comité de Pilotage du 25 avril 2012,

VU la proposition de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ain de lancer la concertation et de poursuivre les études,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment sa troisième partie relative au Département,

VU la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-2 et R300-1,

Après avoir pris connaissance, dans le cadre du contrat d'axe, du programme et des objectifs visés par la création d'une ligne BHNS sur le corridor de la RD 1005,

Après avoir examiné les modalités de concertation proposées par Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ain pour réaliser celle-ci du 30 août au 05 octobre 2012, consistant en :

- ✚ L'élaboration d'un dossier de concertation présentant le contexte du projet, ses objectifs et ses caractéristiques principales,
- ✚ L'installation dans les mairies de Gex, Cessy, Segny, Ornex et Ferney-Voltaire, ainsi qu'au siège du Conseil Général de l'Ain à Bourg-en-Bresse, de panneaux de présentation du projet,
- ✚ La mise à disposition, sur ces six lieux, de registres permettant de recueillir les remarques de la population,
- ✚ La création d'une rubrique sur le site internet du Département de l'Ain permettant de recueillir les remarques de la population,
- ✚ La tenue de deux réunions publiques d'information, une sur la commune de Gex et l'autre à Ferney-Voltaire selon des modalités pratiques (date, heure, lieu) à définir avec les municipalités de Gex, Cessy, Segny, Ornex et Ferney-Voltaire et avec la Communauté de Communes du Pays de Gex, permettant de :
 - Rappeler les principaux éléments de contexte, les études et réflexions engagées depuis l'Appel à Projet déposé par la Communauté de Communes du Pays de Gex au titre du Grenelle, l'objet et les objectifs de cette phase de concertation, les orientations actuelles envisagées pour la création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la Ville de Gex et la douane de Ferney-Voltaire,
 - Recueillir les avis et remarques de la population et d'engager le débat avec les représentants de la maîtrise d'ouvrage,

Et pour laquelle, une information préalable relative à la tenue de ces réunions sera réalisée par tout moyen utile destiné à atteindre l'ensemble des habitants et acteurs concernés (à titre d'exemple, pourront être envisagés des annonces dans la presse locale, l'installation d'affiches dans des lieux fréquentés, l'envoi d'invitations écrites, etc...),

Le Département établira le bilan de la concertation. Les cinq communes seront consultées sur celui-ci avant son approbation par la Commission permanente du Département.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les objectifs poursuivis par la création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la Ville de Gex et la douane de Ferney-Voltaire et les modalités de la concertation.

XIX. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS URBANISME DU 18 AVRIL 2012 ET DU 22 MAI 2012 (MME DINGEON)

1) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DU 18 AVRIL 2012

Référence		Déposé le	Surface Terrain (m ²)	Surface Plancher SHON total (m ²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
<i>Permis d'Aménager (1 dossier) – Permis de Construire (2 dossiers) – Certificats d'Urbanisme (2 dossiers)</i>									
1	PA00117312J3003	05/04/2012	4104m ²	301,60m ²	SCI A.C. Immobilier COLICCHIO Antonio	AW 128, 130, 131	284 Chemin de l'Aiglette	Construction d'un bâtiment artisanal et d'un logement de fonction	Erreur formulaire Annulation Dépôt d'un PC
2	PC00117312J1007	03/04/2012	338m ²	131,84m ²	PERONNET Sylvie	AI 168	Chemin des Combes	Habitation	<u>Avis Favorable</u>
3	PC00117312J1008	10/04/2012	282m ²	17,50m ²	SCI CEPRA CERUTTI François	AI 373	169 Rue des Terreaux	Véranda	<u>Avis Favorable</u>
4	CU00117312J0045	30/03/2012	6093m ²	-	LAVISSE Chantal	E 30-531-532	1119 Rue du Creux du Loup	Emplacement projet Immo'Bile	<u>Avis Favorable</u>
5	CU00117312J0046	30/03/2012	990m ²	-	GIORGI Santo	AY 144	Route de Tutegny	Division parcellaire, accès Cessy	<u>Avis favorable avec réserve un seul accès autorisé</u>

Référence	Déposé le	Surface Terrain (m ²)	Surface Plancher SHON total (m ²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision	
<i>Déclarations Préalables (6 dossiers)</i>									
6	DP00117312J0020	28/03/2012	137m ²	-	MASSA Georges	AL 1	20 Rue de Genève	Aménagement des combles	Erreur formulaire Annulation Dépôt d'un PC
	DP00117312J9021	28/03/2012	90m ²	-	HERVIO Julien	AI 429	55 Rue du Château	Ravalement de façades et pose de volets	Commission d'urbanisme du 02/04/2012 <u>Avis Favorable avec Réserves</u> Revoir le choix des coloris des volets
7	DP00117312J9022	03/04/2011	1026m ²	-	DUFAY-CHANAT Laetitia	AY 477	2005 Rue de Pitegny	Mise en place d'une pergola	<u>Avis Favorable</u>
8	DP00117312J9023	04/04/2012	1660m ²	-	ER RGHIOUI Aziz	AB 73	614 Route de Rogeland Les Fourches	Création d'un garage en limite de propriété	<u>Avis Favorable</u>
9	DP00117312J9024	05/04/2012	286m ²	-	DE ABREU Georges	AI 434	22 Rue de l'Horloge	Mise en place d'une verrière	<u>Avis Favorable</u>
10	DP00117312J9025	05/04/2012	19 035m ²	12,50m ²	JURA LEMAN BETON DESBIOLLES Guy	AW 138, 140, 141, 142, 143	112 Zone Artisanale de l'Aiglette Sud	Installation d'une centrale à béton + haie vive anti intrusion	<u>Avis Favorable</u>

11	DP00117312J9026	06/04/2012	8390m ²	-	Syndicat Copropriété LE COLOMBY	AB 49	257 Route de Rogeland	Installation photovoltaïque : pose de panneaux souples de silicone amorphe	<u>Avis Favorable</u>
----	-----------------	------------	--------------------	---	------------------------------------	-------	--------------------------	---	-----------------------

Question diverses :

Avant-projet MASSA : parcelle AL1 – 20,26 rue Francis Blanchard, construction d'une jacobine et d'un balcon

Avis de la commission : Revoir l'intégration architecturale du projet.

Loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire (voir note complémentaire)

Avis de la commission : La Commission reporte son avis. Elle demande la mise en place d'une étude urbaine afin d'évaluer les impacts de la majoration des droits à construire sur le territoire. En cela le service urbanisme va prendre contact avec le bureau d'étude AUM et le service aménagement de la Communauté de Communes du Pays de Gex pour évoquer les questions de densité.

2) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DU 22 MAI 2012

Référence	Déposé le	Surface Terrain (m ²)	Surface Plancher SHON total (m ²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
<i>Permis de Construire (6 dossiers)</i>								
1	PC00117312J1009	05/04/2012	137m ²	71,00m ²	MASSA Georges	AL1	20 Rue de Genève	Transformation des combles en surface habitable
2	PC00117312J1010	18/04/2012	948m ²	187,67m ²	CORCORAL Sylvain et Delphine	AY 426p	Rue de Pitegny	Habitation

3	PC00117312J1011	19/04/2012	4104m ²	301,60m ²	SCI A.C. Immobilier COLICCHIO Antonio	AW 128-130-131	284 Chemin de l'Aiglette	Construction d'un bâtiment artisanal	
4	PC00117312J1012	03/05/2012	1564m ²	2259 m ²	SASU ICADE Promotion Logement	AI 317 et 663	203 Avenue des Alpes	Construction de 30 logements	
5	PC00117312J1013	04/05/2012	1212m ²	256,30m ²	BASTOW Jonathan et Emma	AY 144	936 Rue du Creux du Loup	Habitation	
	PC00117312J1014	07/05/2012	1660m ²	45m ²	ER RGHIOUI Aziz	AB 73	614 Route de Rogeland	garage	

Référence	Déposé le	Surface Terrain (m ²)	Surface Plancher SHON total (m ²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision	
<i>Permis de Démolir (1 dossier) - Déclarations Préalables (8 dossiers)</i>									
11	PD00117312J4002	06/04/2012	42 m ²	-	COMMUNE DE GEX	AI 63	6 Rue de Lyon	Amélioration de la visibilité au carrefour	
	DP00117312J9028	23/04/2012	30 282m ²	-	SNC Vinci Immobilier	AB 15 et 16	Château Gagneur	Abattage d'arbres	
6	DP00117312J9029	28/03/2012	1800m ²	-	DIAS-BUSI Fernando & Marie-Hélène	AY 271	911 Route de Tutegny	clôture	
7	DP00117312J9030	02/05/2011	1325m ²	-	OGAARD Rémi	E 688	1331 Rue du Creux du Loup	Abri de jardin avec terrasse	
8	DP00117312J9031	02/05/2012	228m ²	-	MOCCIA Stefano	AI 107	8 Passage de la Voute	Création d'une terrasse en toiture	
9	DP00117312J9032	09/05/2012	122m ²	-	LEVRIER Alain	AI 421 et 435	122 Rue de l'Horloge	Réfection de toiture à l'identique	<u>incomplet</u>
10	DP00117312J9033	11/05/2012	881m ²	-	TERRIER Stéphane	E 487	454 Rue du Creux du Loup	Construction d'un appentis	

Référence	Déposé le	Surface Terrain (m ²)	SHON total (m ²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
<i>Déclarations Préalables (8 dossiers)</i>								
DP00117312J9034	14/05/2012	595 m ²	-	STEFAK Martin	E 799	609 Rue du Pré de l'Etang	Aménagement des combles	
DP00117312J9035	14/05/2012	1184m ²	8 m ²	DANGUY Marc	AY 385	2243 Rue de Tutegnny	Véranda	

Question diverses :

Projet d'un CHRS et d'une résidence sociale – Château Gagneur - Foncière habitat et Humanisme / Accueil Gessien : parcelle AB 15 et 16 – Rue de Paris, Surface habitable = 657,44m², JM. Joannes C. Reyboulet Architectes.

Avis de la commission :

Projet d'un immeuble de 10 logements rue des Tilleuls – MALLURA IMMOBILIER LYON : parcelle AI 541 (1254m²), 910m² de surface plancher, SARL Architecture Pierre VACHETTA

Avis de la commission :

Projet M. BERNARD Xavier, Symphonie du Lac – Les Maladières : lot 6 (750m²), 158m² de surface plancher, Addict Architecture

. Avis de la commission :

Projet M. ADNET Pierre, Symphonie du Lac – Les Maladières : lot 1 (770m²) 186,80m² de surface plancher

Avis de la commission :

Loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire : Modalité de concertation et choix du bureau d'étude.

Avis de la commission :

XX. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE – BÂTIMENTS - TRANSPORTS DU 24 AVRIL 2012 (MR PELLETIER)

1) VOIRIE

◆Création d'un réseau d'eaux pluviales en bordure de la RD 1005 - présentation du choix des entreprises

Une consultation a été lancée sous forme de marché à procédure adaptée affichée et inscrite sur le site Internet de la mairie et parution au JO, au Moniteur des Travaux Publics et à la Voix de l'Ain le 26 janvier 2012.

La réception des offres a été fixée au 24 février 2012.

4 offres nous sont parvenues dans les délais

La commission d'attribution des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 08 mars 2012. Au vu de l'analyse des dossiers par les services techniques, le cabinet SANTINI auteur du projet; elle serait favorable à conclure le marché de réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales sur la RD 1005 et d'un bassin tampon avec l'entreprise suivante :

Lot Eaux Pluviales : Entreprises DESBIOLLES / NABAFFA 555 557.79 € TTC

Comprenant la solution de base et l'option mur en gabion

Montant du programme 747 010.00€ TTC comprenant :

- Maîtrise d'œuvre	39 000.00 € TTC
- AO et frais de tirage	4 000,00 € TTC
- Travaux	555 557.79 € TTC
- Réseaux secs	128 452.21 € TTC
- Divers	20 000,00 € TTC

Par décision en date du 29 mars 2012 monsieur le Maire a entériné le choix de la commission.

Une réunion de préparation du chantier a eu lieu le 04 avril 2012 en présence de toutes les entreprises retenues.

Les travaux ont débuté le 23 avril pour un délai de 2 mois.

Entre temps des travaux préparatoires ont eu lieu par la reprise de branchement d'eau potable afin de les transférer sur une colonne de diamètre 150 car la conduite existante va être déposée.

Nous profitons de ces travaux pour la mise en souterrain des réseaux secs.

◆Création d'un giratoire et d'une voie nouvelle entre la rue de Rogeland et la RD 1005 - présentation du choix des entreprises

Une consultation a été lancée sous forme de marché à procédure adaptée affichée et inscrite sur le site Internet de la mairie et parution au JO, au Moniteur des Travaux Publics et à la Voix de l'Ain le 23 février 2012.

La réception des offres a été fixée au 28 mars 2012.

3 entreprises ont répondu pour le lot n°1; 4 entreprises ont répondu pour le lot n°2, 4 entreprises ont répondu pour le lot n°3.

La commission d'attribution des marchés à procédure adaptée réunie le 19 avril 2012, au vu de l'analyse des dossiers par les services techniques, les cabinets EGIS France et Atelier Paysagers, auteurs du projet serait favorable à conclure le marché de création d'un giratoire et d'une voie nouvelle entre la RD 1005 et la rue de Rogeland avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 Terrassement - VRD : Entreprise DESBIOLLES mandataire 911 623.25€ TTC

Entreprise EIFFAGE TP

Entreprise PELICHET

Lot n°2 Aménagements paysagers : Entreprise SPORTS et PAYSAGES 57 526.40 € TTC

Lot n°3 Éclairage public : Entreprise SALENDRE Réseaux 94 071.38 € TTC

Soit un montant total de : 1 063 221.03 € TTC.

Montant du programme 1 240 000.00€ TTC comprenant:

- Maîtrise d'œuvre	70 000,00 € TTC
- AO et frais de tirage	5 000,00 € TTC
- Travaux	1 065 000,00 € TTC
- Divers	100 000,00 € TTC

Une réunion de préparation du chantier va être programmée en présence de toutes les entreprises retenues.

Les travaux devraient débuter à la mi juin afin de réaliser les terrassements dans les meilleures conditions pour un délai de 6 mois.

◆ **Éclairage des accès des parkings et des vestiaires au complexe sportif de Chauvilly.**

Il a été demandé pour des raisons de sécurité la mise en place d'un éclairage des parkings et des accès aux vestiaires de Chauvilly. Nous avons demandé un devis à l'entreprise Salendre chargée des travaux de petites extensions pour l'installation de 2 projecteurs pour le grand parking d'entrée et de 4 doubles projecteurs pour les accès aux vestiaires.

Les travaux seraient effectués en souterrain pour la partie aux abords des terrains et en aérien ensuite en utilisant les poteaux existants d'éclairage du terrain d'entraînement du rugby.

Le montant du devis est de 23 826,52€ TTC.

La commission émet un avis favorable.

◆ **Éclairage du parking de cimetière et des accès à la halle de perdtemps**

Il a été demandé pour des raisons de sécurité la mise en place d'un éclairage du parking du cimetière et de l'accès vers l'espace Perdtemps. Nous avons demandé un devis à l'entreprise Salendre chargée des travaux de petites extensions pour l'installation de 3 luminaires de type Civic (comme ceux installés avenue des Alpes devant bâtiment de la SEMCODA. Le montant du devis est de 19 220.15€ TTC.

La commission émet un avis favorable.

2) BÂTIMENT

◆ Construction d'une structure d'escalade à l'espace Perdtemps - présentation du choix des entreprises

Une consultation a été lancée sous forme de marché à procédure adaptée affichée et inscrite sur le site Internet de la mairie et parution au JO, au Moniteur des Travaux Publics et à la Voix de l'Ain le 24 février 2012.

La réception des offres a été fixée au 19 mars 2012.

L'analyse des dossiers par les services techniques permet de classer les entreprises de la manière suivante :

entreprises	montant TTC	prix	valeur technique	total	classement
PYRAMIDE 91070 Bondoufle	83 244.87	1.65	4.5	6.15	5
GRIMPOMANIA 73110 La Rochette	95 967.04	1.43	7.05	8.48	3
WALLTOPIA 1712 Sofia Bulgarie	90 754.87	1.51	4.65	6.16	4
ENTRE-PRISES 38660 St Vincent de Mercuze	99 767.40	1.38	9.30	10.68	1
KIT GRIMPE 38160 St Romans	99 995.53	1.37	8.30	9.67	2

La commission d'attribution des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 19 avril 2012 au vu de l'analyse des dossiers, elle serait favorable à conclure le marché de construction d'une structure artificielle d'escalade à l'espace Perdtemps avec l'entreprise suivante :

Lot mur d'escalade : Entreprise ENTRE-PRISES 99 767.40 € TTC

Un financement complémentaire sera à prévoir à la prochaine DM car nous avons seulement 95 000€ TTC de budgétisé.

Une réunion de préparation du chantier va être programmée avec l'entreprise retenue et les utilisateurs pour finaliser la construction.

Les travaux devront débuter le 17 juin pour un délai de 1 mois ½.

◆ Fourniture – dépose et pose de matériel de gymnastique au gymnase du Turet - présentation du choix des entreprises

Une consultation a été lancée sous forme de marché à procédure adaptée affichée et inscrite sur le site Internet de la mairie et parution au JO, au Moniteur des Travaux Publics et à la Voix de l'Ain le 24 février 2012.

La réception des offres a été fixée au 23 mars 2012.

L'analyse des dossiers par les services techniques permet de classer les entreprises de la manière suivante :

entreprises	montant TTC	prix	valeur technique	total	classement
KASSIOPE 13190 Allauch	193 614.35	5.50	3.6	9.10	2
GYMNOVA 13375 Marseille	203 832.99	5.23	4.05	9.28	1

La commission d'attribution des marchés à procédure adaptée réunie le 19 avril 2012, au vu de l'analyse des dossiers; elle serait favorable à conclure le marché de fourniture – dépose et pose de matériel de gymnastique au gymnase du Turet avec l'entreprise suivante :

Lot matériel de gymnastique : Entreprise GYMNOVA 203 823.99 € TTC

Un financement complémentaire sera à prévoir à la prochaine DM car nous avons prévu pour ce matériel 179 400€ TTC dans l'ensemble du programme initial de 2010.

Une réunion de préparation du chantier va être programmée avec l'entreprise retenue pour inscrire son intervention dans le cadre du planning de construction du gymnase.

L'entreprise interviendra dans un premier temps pour les ancrages dans la nouvelle salle de sports collectifs; puis ensuite pour l'installation dans l'ancienne grande salle à la fin de l'année ou début 2013.

◆Présentation du futur réseau de chaleur entre le gymnase et le groupe scolaire de Parozet

Dans le cadre du programme du complexe sportif du Turet (CST) est prévue la création d'un réseau de chaleur. Ce réseau a pour origine la chaufferie du CST et alimentera en chaleur :

- La piscine
- La crèche
- L'école de Parozet

Cette opération est scindée en deux parties :

A : la pose en tranchée (1.50 ml environ) d'un réseau de chaleur entre le CST et la crèche en tranche ferme puis, entre la crèche et l'école de Parozet en tranche conditionnelle.

B : la dépose des chaudières existantes (piscine et école de Parozet) et le raccordement sur les réseaux, les essais et la régulation.

A : Les travaux sont estimés à 212 705€HT (devis en date du 15 mars 2012 ; en cours de validation) par BETEREM. La Maitrise d'œuvre sera confiée à BETEREM pour un montant de 10 600 €HT. Ces travaux seront réalisés en juillet/aout 2012.

B : la dépose des chaudières gaz de la piscine et de l'école de Parozet (en tranche conditionnelle) puis les raccordements ne seront effectués qu'au printemps 2013. En effet, les bâtiments seront chauffés au cours de l'hiver prochain à partir des chaudières gaz existantes pour plus de sécurité. Cette partie est en cours de chiffrage par BETEREM suite à la visite technique du 12 avril.

Pour information, la désignation de l'Entreprise en charge du lot chaudière bois est prévue en juin. L'Entreprise Gex Energies, attributaire du lot 12, doit remettre une offre pour la chaudière gaz complémentaire. L'Entreprise Gallia, en charge du Lot 1, réalisera le local chaufferie gaz en juin, puis le silo bois et la chaufferie bois en septembre 2012.

XXI. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION SCOLAIRE ELARGIE DU 10 MAI 2012

I - Etudes des dérogations

Parozet Primaire :	5 dérogations accordées
Perdtemps Primaire :	11 dérogations accordées
Vertes Campagnes Primaire :	7 dérogations accordées
Perdtemps Maternelle :	12 dérogations accordées
Parozet Maternelle :	6 dérogations accordées
Vertes Campagnes Maternelle :	7 dérogations accordées

L'ensemble des dérogations étudiées ont été accordées, deux ont été mises en attente pour confirmation de logement (demande de documents attestant le logement).

II - Point rentrée 2012

Maternelle Perdtemps : 100 enfants prévus

Maternelle Vertes Campagnes : 46 enfants inscrits + les dérogations, donc plus de 50 enfants inscrits

Maternelle Parozet : 23 enfants inscrits + les dérogations, donc 29 enfants pour 42 départs

Primaire Perdtemps : création de classes

Primaire Vertes Campagnes : pas d'ouverture mais du coup risque de classes chargées. Ouverture à envisager sur 2013

III - Prochaines évolutions du secteur scolaire

Les plus grosses évolutions dans les années à venir concernent le secteur de Parozet, il y a donc un projet d'extension qui est en cours. Plusieurs possibilités de terrain :

- le terrain derrière l'école existante, on aurait donc une extension de l'existant
- le terrain à côté du parking et il y aurait alors la construction d'une nouvelle école. Nous aurions alors deux écoles différentes, une maternelle et une primaire, ainsi que des salles pour l'accueil de loisirs qui pourrait être développées dans ce secteur et les garderies.

Actuellement, il y a des négociations sur ces deux terrains, ensuite les architectes vont travailler sur des projets et les équipes enseignantes seront alors consultées.

Le délai d'ouverture d'une nouvelle école est fixé pour 2016.

Un autre problème à terme sera pour Perdtemps mais il n'y a pas la possibilité d'agrandir cette école.

IV - Questions diverses

↳ Horaires d'école :

Il y a un problème récurrent à la cantine car les enfants n'ont qu' 1 h 30 pour 2 services, ils sont donc pressés et pour le personnel de cantine ce n'est pas non plus évident.

Par ailleurs, la demande la plus importante en garderie est la demi-heure de 8 h 30 à 9 h, on n'arrive pas à satisfaire tous les parents en accueil. Tout ceci a conduit les élus à réfléchir sur une modification des horaires d'école, pour un passage de 8 h 30 à 11 h 30 le matin. Ceci sera à étudier pour la rentrée 2013, en discussion avec les équipes pédagogiques.

Par ailleurs, va être étudié pour les cantines la mise en place d'un self-service, sauf Perdttemps par manque de place.

↳ Etude du soir à l'école des Vertes Campagnes :

Les enseignants des Vertes Campagnes avaient proposé la mise en place d'une étude souhaitée par les parents. Ceci devait être chiffré par la Commune, mais pas de réponse donnée, qu'en est-il aujourd'hui ?

Monsieur Bellamy explique que la mise en place d'une étude risque de mettre à mal les services municipaux de garderie pour lesquels la Commune engage beaucoup de moyens. D'autre part, si l'étude se met en place dans une école il faut qu'elle le soit dans toutes les écoles.

Monsieur FERROLLET n'est pas pour la mise en place d'une étude, le temps des devoirs étant pour lui un moyen d'échange pour l'enfant avec ses parents sur sa vie scolaire et son travail.

Monsieur BELLAMY propose qu'éventuellement l'association de l'école mette en place cette étude car ce n'est pas à la municipalité de le faire ; c'est le choix qui a été fait.

↳ Problème des enfants du voyage :

Monsieur GEOFFROY présente le fait qu'il avait été convenu que les enfants qui avaient fréquenté une école seraient prioritairement orientés vers cette école afin de pouvoir faire le suivi scolaire correct de ces enfants.

Monsieur FERROLLET précise que cela dépend tout de même des capacités d'accueil de l'école.

Madame BROCC précise que pour éviter tout malentendu avec les familles, les enfants ne doivent être acceptés à l'école que si les parents rapportent la fiche d'inscription signée. Ne pas les accepter si pas de fiche d'inscription car les familles doivent être installées sur l'aire des gens du voyage et nous le confirmer par une attestation le stipulant, sans cette attestation la fiche d'inscription n'est pas signée.

En tout état de cause, c'est la Commune qui est responsable des enfants admis à l'école, car c'est le Maire, ou son représentant, qui décide de l'inscription des enfants à l'école.

• REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Pour l'extension de Parozet, nous avons acquis les terrains de Monsieur CROCHAT ? »

Monsieur DUNAND : « Pas exactement pour l'école, il a été acquis en prévision d'un équipement pour l'enfance qui peut donc concerner également une crèche, dont nous avons besoin.

La réflexion et les discussions sont en cours ».

XXII. QUESTIONS DIVERSES

- ◆ Lecture des décisions :
 - ✓ Rénovation des plages et des vestiaires de la piscine municipale,
 - ✓ Nettoyage et hygiénisation des ventilations des 9 bâtiments communaux,
 - ✓ Convention avec l'Entreprise d'Insertion des Jeunes de l'Ain,
 - ✓ Construction d'une structure artificielle d'escalade à l'espace Perdtemps,
 - ✓ Fourniture – dépose et pose de matériel de gymnastique au gymnase du Turet,
 - ✓ Avenant n°1 – création d'un nouveau site WEB pour la ville de Gex,
 - ✓ Création d'une voie nouvelle et d'un giratoire entre la rue de Rogeland et la RD 1005,
 - ✓ Tarifs du camping – saison 2012,
 - ✓ Convention avec l'association départementale de la protection civile de l'Ain concernant la fête de la musique le 21 juin 2012,
 - ✓ Retrait de fonds provenant de la vente de Pré Journans et de Pré Bataillard,
 - ✓ Tarifs du camping – saison 2012,
 - ✓ Contrat concernant la prestation musicale par l'orchestre Jean-Pierre LORENZI le 13 juillet 2012.

Monsieur DUNAND : « Je tiens à remercier tous les bénévoles qui ont participé à la fête de l'Oiseau ainsi que la Maîtrise du Pays de Gex pour la qualité du concert qu'elle nous a offert dans notre église rénovée ».

La séance est levée à 20 h 30.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU
LUNDI 09 JUILLET 2012 A 18 H 30.**

La Secrétaire de Séance,
Yvette MARET

Le Maire-Adjoint,
Patrice DUNAND